

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

ARRÊTÉ

fixant, pour la gendarmerie, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations du Cambodge et ses pays limitrophes, leurs approches maritimes et aériennes, au sein de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge et de l'autorité provisoire des nations unies au Cambodge du 1er novembre 1991 et jusqu'au 31 octobre 1994.

Du 29 novembre 2006

ARRÊTÉ fixant, pour la gendarmerie, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations du Cambodge et ses pays limitrophes, leurs approches maritimes et aériennes, au sein de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge et de l'autorité provisoire des nations unies au Cambodge du 1er novembre 1991 et jusqu'au 31 octobre 1994.

Du 29 novembre 2006

NOR D E F G 0 6 5 3 2 0 0 A

Référence :

Arrêté interministériel du 12 janvier 1994 (BOC, 1997, p. 2363. ; BOEM 364-0*, 367*)
modifié.

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Modifié par :

Arrêté du 5 octobre 2007 (BOC N°01 du 11 janvier 2008, texte 8.)

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 367.4

Référence de publication : BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 20.

Art. 1. Les unités de la gendarmerie ayant séjourné au Cambodge du 1^{er} novembre 1991 au 31 octobre 1994 qui répondent aux critères fixés par l'article R. 224, E, II du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, figurent sur la liste jointe en annexe I au présent arrêté.

Art. 2. Les actions de feu et de combat qui ont été relevées, font l'objet de l'annexe II :

- liste récapitulative des unités concernées;
- relevé par unité et bonifications.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
chef du service historique de la défense,*

Louis DUBESSEY de CONTENSON.

ANNEXE I.

**LISTE DES UNITÉS DE LA GENDARMERIE AYANT COMBATTU AU CAMBODGE AU SEIN DE
LA MISSION PRÉPARATOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE (MIPRENUC) ET DE
L'AUTORITÉ PROVISoire DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE (APRONUC) ENTRE LE
1ER NOVEMBRE 1991 ET LE 31 OCTOBRE 1994.**

(Remplacée : Arrêté du 05/10/2007).

DÉSIGNATION DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES.		PÉRIODES PENDANT LESQUELLES L'UNITÉ EST RECONNUE COMBATTANTE.	OBSERVATIONS.
Gendarmerie prévôtale au Cambodge (MIPRENUC et APRONUC).			
Détachement prévôtal.	Brigades prévôtales de : Sihanoukville Pnom Penh	du 3 janvier 1993 au 1er février 1993	Rattachement au bataillon d'infanterie français de l'APRONUC.

ANNEXE II.
**RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT DES UNITÉS DE LA GENDARMERIE AYANT
 SÉJOURNÉ AU CAMBODGE (APRONUC) ENTRE LE 1ER NOVEMBRE 1991 ET LE 31
 OCTOBRE 1994.**

(Remplacée : Arrêté du 05/10/2007).

I. FORMATIONS DE LA GENDARMERIE NATIONALE FIGURANT SUR LA LISTE D'UNITÉS
 COMBATTANTES AU CAMBODGE.

Détachement prévôtal au Cambodge.

II. FORMATIONS NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE D'UNITÉS COMBATTANTES AU
 CAMBODGE.

Détachement international de police militaire (MP-Coy).

Détachement international de police civile (Civpol).

Formation : Détachement prévôtal au Cambodge figurant sur la liste des unités combattantes de la
 gendarmerie au Cambodge au sein du bataillon d'infanterie de l'autorité provisoire des Nations Unies au
 Cambodge. (MIPRONUC et APRONUC).

RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT PAR MOIS.

MOIS.	ANNÉES.			
	1991	1992	1993	1994
Janvier			2 3	
Février				
Mars				
Avril			0 1	
Mai			2 2	
Juin				
Juillet			1 2	
Août				
Septembre			1 1	
Octobre				
Novembre				
Décembre				